



DECISION N° 2024 - 143

Marché de Prestation de services entre La Ville de Perpignan et Corinne Verdet pour assurer une animation de pratique artistique immersive et d'une création d'un labyrinthe dans le cadre de la nuit de la lecture à la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

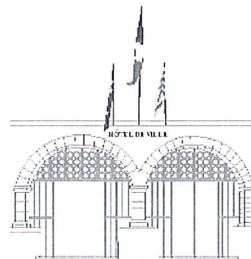
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec Mme Corinne Verdet, ci-après désignée « le prestataire », pour assurer une intervention de pratique artistique auprès d'un public sénior affiliés au CCAS le vendredi 19 janvier 2024 après-midi et d'une animation d'un parcours artistique (atelier d'écriture, danse, création d'un labyrinthe...) dans le cadre de la Nuit de la lecture le samedi 20 janvier 2024 de 18h à 21h à la Médiathèque de Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 1100,00 € TTC (mille cent euros).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240118-185154-AU-1-1**

Accusé reçu le :

Affiché le : **18 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

